

CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 octobre 2019

Dossier N° 44

Délibération n°: DEL-2019-226

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 4 - Définition des modalités de mise à disposition du public

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatorze octobre à 18 heures 00, le Conseil de Communauté convoqué par lettre et à domicile le 8 octobre 2019, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Bernard DUPRE, M. Daniel DIMICOLI, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Frédéric BEATSE, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (arrivée avant la DEL-2019-231), M. Joël BIGOT, Mme Christine BLIN, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Roch BRANCOUR (départ avant la DEL-2019-233), Mme Jacqueline BRECHET, M. Marc CAILLEAU, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, Mme Catherine CARRE, M. Jean CHAUSSERET, Mme Véronique CHAUVEAU (départ avant la DEL-2019-232), M. Camille CHUPIN, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, Mme Christine COURRILLAUD, Mme Dominique DAILLEUX ROMAGON, Mme Karine ENGEL, Mme Caroline FEL, M. Alain FOUQUET, M. Gabriel FREULON, M. Jérémy GIRAULT, M. Bruno GOUA, Mme Catherine GOXE (départ avant la DEL-2019-232), M. Claude GUÉRIN, M. Maxence HENRY, M. Philippe HOULGARD, Mme Isabelle LE MANIO, Mme Sophie LEBEAUPIN, Mme Nathalie LEMAIRE, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, Madame Huguette MACÉ, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Michelle MOREAU, Mme Constance NEBBULA, M. Stéphane PABRITZ, M. Alain PAGANO, M. Jean-Paul PAVILLON (arrivée avant la DEL-2019-194), M. Pierre PICHERIT (arrivée avant la DEL-2019-186), M. Didier PINON, M. Jean-Charles PRONO, Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, Mme Marie-France RENOU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, Mme Véronique ROLLO, M. Florian SANTINHO, Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT, M. Roger TCHATO, Mme Astou THIAM, Mme Agnès TINCHON, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Rose-Marie VERON.

ETAIENT EXCUSES : M. Laurent DAMOUR, Mme Chadia ARAB, M. Alain AUGELLE, M. Grégory BLANC, M. Emmanuel CAPUS, M. Denis CHIMIER, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Michel COLAS, M. David COLIN, Mme Annie DARSONVAL, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Pascale GALÉA, M. François GERNIGON, M. Gilles GROUSSARD, M. Jean-Pierre HÉBÉ, Mme Montaine HUTEAU, Mme Catherine JAMIL, M. Gilles MAHE, M. André MARCHAND, M. Daniel RAVERDY, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, Mme Alima TAHIRI, M. Antony TAILLEFAIT, M. Pierre VERNOT

ETAIENT ABSENTS : M. Gino BOISMORIN, M. François JAUNAIT, Mme Ozlem KILIC

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à Mme Christine COURRILLAUD
Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à Mme Estelle LEMOINE-MAULNY
M. Alain AUGELLE a donné pouvoir à M. Stéphane PABRITZ
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Caroline FEL (jusqu'à de la DEL-2019-231)
M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à Mme Sophie LE BEAUPIN (à partir de la DEL-2019-233)
M. Grégory BLANC a donné pouvoir à M. Marc GOUA
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Christine BLIN
Mme Véronique CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Maxence HENRY (à partir de la DEL-2019-232)
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Catherine CARRE
Mme Maryse CHRÉTIEN a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE
M. Michel COLAS a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON (à partir de la DEL-2019-194)
M. David COLIN a donné pouvoir à M. Pierre PICHERIT (à partir de la DEL-2019-186)
Mme Annie DARSONVAL a donné pouvoir à M. Philippe HOULGARD
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à M. Alain FOUQUET
Mme Pascale GALÉA a donné pouvoir à M. Didier ROISNE
M. François GERNIGON a donné pouvoir à M. Christophe BÉCHU

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoît PILET (à partir de la DEL-2019-232)
M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Philippe RETAILLEAU
Mme Montaine HUTEAU a donné pouvoir à M. Michel BASLÉ
Mme Catherine JAMIL a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI
M. Gilles MAHE a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
M. André MARCHAND a donné pouvoir à Jean-Pierre MIGNOT
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à Mme Jacqueline BRECHET (jusqu'à la DEL-2019-193)
M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à Mme Constance NEBBULA (jusqu'à la DEL-2019-185)
M. Daniel RAVERDY a donné pouvoir à M. Claude GUÉRIN
M. Gilles SAMSON a donné pouvoir à M. Daniel CLEMENT
M. Jean-Paul TAGLIONI a donné pouvoir à M. Jérémy GIRAULT
Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
M. Antony TAILLEFAIT a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
M. Pierre VERNOT a donné pouvoir à M. Jean CHAUSSERET

Le Conseil de Communauté a désigné Mme Marie-Cécile SAUVAGEOT Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 octobre 2019.

EXPOSE

Dans le cadre des évolutions nécessaires de son document d'urbanisme, Angers Loire Métropole a lancé une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de rectifier une erreur matérielle sur le zonage appliqué au secteur Front de Maine à Angers.

En effet, la modification n° 3 du PLUi (entrée en vigueur le 19 août 2019) a fait évoluer le zonage sur ce secteur en délimitant une zone UE (destinée aux grands équipements métropolitains et activités associées) sur Le Quai et sur les emprises du futur Musée des Collectionneurs et de l'hôtel attenant. Or, une erreur matérielle lors du tracé sur le plan de zonage a abouti à une zone UE trop étroite au profit de la zone UA voisine.

Le Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité de recourir à une procédure de modification simplifiée lorsque le projet a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Par arrêté du 30 septembre 2019, le Président d'Angers Loire Métropole a engagé la procédure de modification simplifiée. Il convient par la présente délibération de fixer les modalités de mise à disposition du public.

Le dossier de modification simplifiée est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 du Conseil de communauté portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu l'arrêté AR-2019-137 du 30 septembre 2019 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission Finances du 07 octobre 2019
Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 17 septembre 2019

DELIBERE

Fixe les modalités de la mise à disposition du dossier au public, à savoir :

- La mise à disposition se déroulera du lundi 4 novembre 2019 au vendredi 6 décembre 2019 ou à des dates ultérieures annoncées par voie de presse et d'affiches,
- Un avis de mise à disposition du dossier au public sera affiché au siège d'Angers Loire Métropole et à la Mairie d'Angers,

- Un avis sera inséré dans deux journaux diffusés dans le Département,
- Les pièces du dossier, ainsi qu'un recueil d'observations, seront disponibles au siège d'Angers Loire Métropole, Direction Aménagement et Développement des Territoires – 3ème étage – 83 rue du Mail à Angers, pendant toute la durée de la mise à disposition, afin que chacun puisse en prendre connaissance et obtenir les informations nécessaires, du lundi au vendredi aux heures habituelles d'ouverture et consigner éventuellement ses observations sur le recueil. Pendant ce même délai, les pièces du dossier et un recueil d'observations seront disponibles en Mairie d'Angers aux heures habituelles d'ouverture.

Toute correspondance relative à la présente mise à disposition pourra être adressée au Président d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

Le conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstentions: 10, Mme Chadia ARAB, M. Frédéric BEATSE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, Mme Rachel CAPRON, M. Bruno GOUA, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Gilles MAHE, M. Alain PAGANO, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Rose-Marie VERON.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : DEL-2019-226

Objet de l'acte : PLUi - Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Modification simplifiée n° 4 - Définition des modalités de mise à disposition du public

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 1 - Documents d'urbanisme 4 - Délibérations diverses

Date de l'acte : 14 octobre 2019

Annexe : Modification Simplifiée n° 4_Dossier Mis à disposition

Identifiant de télétransmission : 049-244900015-20191014-lmc1H30798H3-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30798H3

Date de transmission en Préfecture : 17 octobre 2019

Date de réception en Préfecture : 17 octobre 2019